

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 JANVIER 2026

Membres du
Conseil : 27

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 19
Pouvoirs : 1
Absents : 8

Date de
Convocation :
20/01/2026

Mme BONNAFOUX	Présente	M GONDRAN	Présente	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M HERMAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTE	Absent excusé- Donne pouvoir à JL HERMAN	Mme INTARTAGLIA	Absente excusée	MME ROUZAUD V	Absente excusée
M DENIZE	Présent	M JUNG	Absent excusé	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présent	M MICHAÏLIDES	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M M'SIBIH	Présent	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M MARTY	Présente	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée	M TROUVE	Présent
Mme GOMEZ	Présente	M PERPETE	Présent	MME VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Madame Sandrine THURIN

INFORMATIONS

• ADMINISTRATION GENERALE – REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire précise qu'à la suite du décès de Monsieur Roland Giraud survenu le 25 décembre, il y a lieu de le remplacer conformément à l'article L270 du code électoral qui précise que : « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit... ». Conformément à ces dispositions, Madame Josiane MARTY est installée en qualité de conseillère municipale. Le conseil municipal prend acte de cette information.

• AFFAIRES GENERALES – CBA : ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle, comme évoqué au précédent conseil municipal, l'enquête publique relative à la demande de renouvellement et d'extension du périmètre autorisé de la carrière de la Roche Amère exploitée par la Société Carrières et Ballastières des Alpes (CBA). Elle est clôturée depuis le mardi 06 janvier 2026 et le conseil municipal doit formuler un avis sur la demande d'autorisation. Pour mémoire, le rapport de l'inspection de l'environnement chargée des installations classées avait été annexé à la note de synthèse de la séance du 08 décembre 2025 et le dossier complet est consultable en mairie. A réception du Procès-Verbal de synthèse du commissaire enquêteur, le document a été adressé par voie dématérialisée le 21 janvier 2026, à l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire précise que l'avis du conseil municipal fera l'objet d'une délibération sera proposée en question diverse.

• URBANISME – CBA – CESSION OU LOCATION DE LA PARCELLE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle la demande de la société CBA dans le cadre de l'extension du périmètre de son activité et, la délibération relative à la désaffectation de tronçons de chemins ruraux « B » et « K » situés dans l'emprise de la carrière dite de la « Roche Amère », en vue de la cession ou de la location de ces parcelles.

Avant toute décision relative à cette parcelle, il y a lieu de mandater un géomètre pour réaliser un plan de bornage en vue de l'identification des parcelles et déterminer leur superficie ainsi que demander une évaluation des domaines pour déterminer la valeur foncière du terrain. Après transmission de ces derniers éléments, une délibération sera présentée lors d'un prochain conseil municipal pour déterminer les modalités d'utilisation du terrain (cession ou location).

- **SDE 04 : BORNE DE RECHARGE VEHICULE ELECTRIQUE**

Le raccordement ENEDIS est prévu lundi 26 janvier 2026, aucune date n'a été communiquée à ce jour pour l'installation de la borne.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h45.

- ◆ **ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025**

- ◆ **DECISIONS DU MAIRE (L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales)**

- ❖ De retenir la proposition de l'entreprise EUROFEU pour une durée de trois ans (2026-2028) pour la vérification et la maintenance du parc d'extincteurs (197) de la commune (Bordereau de prix unitaire pour un coût moyen des vérifications d'un montant de 780 € TTC annuel et un coût global de 5 913.53€ TTC pour les 79 extincteurs à renouveler sur la période.
- ❖ De signer un contrat de prestations de services pour l'année 2026 avec le Laboratoire Vétérinaire Départemental 04 pour la réalisation de prélèvements et d'analyses des repas produits par le restaurant scolaire de la commune pour un cout estimatif annuel variable de 1 228.20 € HT.
- ❖ De signer un devis de la SAS les Bocaux de Mamie relatif à la fourniture et à la livraison des repas de la crèche pendant les vacances scolaires de Noël pour un montant de 291.10 € HT.
- ❖ Après consultation, de signer la proposition de ALPICITE pour l'accompagnement d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour une tranche ferme d'un montant de 7 475 € HT et tranche optionnelle, si besoin, pour un montant de 8 450 € HT.
- ❖ Après consultation, de signer la proposition de ALPICITE relative à l'accompagnement d'une modification n°8 simplifiée du PLU pour une tranche fermer d'un montant de 5 850 € HT et tranche optionnelle, si besoin, pour un montant de 4 550 € HT.
- ❖ De retenir la proposition de la Sté Ecolab Pest France pour le traitement des nuisibles, des rongeurs sur les berges du canal, pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2028 pour un montant de 1 856 € HT.

- ◆ **EXAMEN DES DELIBERATIONS**

Monsieur le Maire propose l'inscription de 4 questions diverses à l'ordre du jour, le premier point concerne la modification du poste d'infirmière classe normale en infirmière classe supérieure au sein de la crèche municipale, le deuxième point propose la validation du plan de financement des travaux de toitures à l'école maternelle en vue du dépôt de dossier de demande de subvention, le troisième point soumet à l'approbation du conseil municipal le projet de réalisation d'une 2eme tranche de vidéoprotection, et enfin le quatrième point consiste à émettre un avis sur le renouvellement et le périmètre d'extension d'activité de la carrière CBA située à la Roche Amère. Les quatre points sont adoptés à l'unanimité.

1. **AFFAIRES GENERALES – MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS DU 5EME ADJOINT AU MAIRE, APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DELEGATIONS**

Monsieur le Maire rappelle les articles L.2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions ;
Vu l'arrêté n° 2020-062 en date du 28 mai 2020, par lequel le Maire a donné délégation de fonction à Monsieur Christophe MICHAÏLIDES pour intervenir dans le domaine de la petite enfance, l'éducation, l'accueil de loisirs et périscolaire ainsi que les relations avec les associations relevant de ces domaines. Considérant que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque

le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de celui-ci dans son poste d'adjoint, malgré le retrait de ses délégations.

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale, Monsieur le Maire a décidé par arrêté n°A2025-120 de retirer cette délégation à Monsieur Christophe MICHAÏLIDES à compter du 12 décembre 2025, relevant devant le conseil municipal la détérioration marquée des liens avec le Maire et les services, et la dégradation de son implication dans ses fonctions.

Monsieur Bruno GONDRAN pense que cette décision est prise tardivement.
Madame Georgette ROUZAUD ne savait pas que Monsieur MICHAÏLIDES ne donnait pas satisfaction et qu'il est dommage de faire ce choix si proche des prochaines élections municipales.
Monsieur le Maire précise que les dernières interventions de cet élu auprès des services, étaient contraires au bon fonctionnement de la gestion communale.

Arrivée de Monsieur Grégory DENIZE à 19h00.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix Pour / 0 Voix Contre / 7 Abstentions, prend acte du retrait d'une délégation de fonction à Monsieur Christophe MICHAÏLIDES, adjoint au Maire ; décide de ne pas maintenir Monsieur Christophe MICHAÏLIDES, en qualité d'adjoint au Maire.

2. ADMINISTRATION GENERALE – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le décès de Monsieur Roland GIRAUD entraîne la vacance du poste de premier adjoint.
Conformément à la délibération précédente, Monsieur MICHAÏLIDES n'est pas maintenu dans ses fonctions d'adjoint. Cette décision entraîne la vacance du poste de cinquième adjoint.

Selon les dispositions de l'article L.2122-2 du CGCT, la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, lequel détermine librement le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune de Villeneuve un effectif maximum de huit adjoints. Monsieur Le Maire rappelle la délibération n°2020-25-25-02 fixant le nombre d'adjoint à six.

Compte tenu des éléments évoqués précédemment, le conseil municipal doit déterminer le nombre d'adjoints de la commune de Villeneuve.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à cinq le nombre d'adjoints de la commune de Villeneuve.

3. ADMINISTRATION GENERALE – REMPLACEMENT DU PREMIER ADJOINT ET ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

En conséquence de la délibération précédente, qui fixe le nombre d'adjoints de la commune à cinq, chacun des adjoints figurant à un rang inférieur est promu au rang directement supérieur. Néanmoins, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint élu occupera le même rang que l'élu qui occupait le poste devenu vacant.

Le conseil municipal doit procéder immédiatement à l'élection d'un nouvel adjoint. Il appartient également au conseil municipal de décider du rang qu'occupera le nouvel élu dans l'ordre du tableau, soit celui de l'adjoint remplacé, soit à la suite des adjoints en fonction. Monsieur le Maire propose de remplacer le poste de premier adjoint.

Le nouvel adjoint est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7-2 qui prévoit que l'adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers présents de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

Monsieur le Maire propose de solliciter les candidatures à cette élection parmi les conseillers municipaux présents. Il propose la candidature de Monsieur Fabrice TROUVÉ.

Il est donc procédé dans les formes requises, à l'élection du premier adjoint. Il est proposé de désigner comme assesseurs pour ce scrutin Mme Caroline ROCHE et M DENIZE Grégory. Chaque conseiller est invité à exprimer son vote par écrit et à le déposer dans l'urne réservée à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il est procédé immédiatement au dépouillement.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents :19
- Nombres de votants : 20
- Nombre de bulletins blancs ou nuls :0
- Nombre de suffrages exprimés : 20
- Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

M Fabrice TROUVÉ : 20 voix

Monsieur Fabrice TROUVÉ est proclamé 1^{er} adjoint et immédiatement installé.

Monsieur Jean-Loup REY quitte la séance à 19h15.

4. ADMINISTRATION – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020-25-05-06 relative aux taux des indemnités de fonction auxquelles peuvent prétendre le Maire et les adjoints.

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par référence, au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, auxquelles s'applique un taux maximal de 58,3% pour l'indemnité du maire et, 23,32% pour les adjoints, dans le respect de l'enveloppe maximale prévue par les textes et en fonction du nombre d'adjoints et de conseillers délégués.

En application de la 2^{ème} délibération présentée en séance qui fixe le nombre d'adjoints de la commune à cinq, il y a lieu de reprendre la délibération susvisée comme suit.

Nom - Prénom	Fonction	Taux des indemnités
FAUDRIN Serge	Maire	53.00 %
TROUVÉ Fabrice	1er adjoint	17.50 %
DI BERNARDO Marie-Rose	2ème adjoint	17.50 %
GELDES Pedro	3ème adjoint	17.50 %
THURIN Sandrine	4ème adjoint	17.50 %
ROCHE Caroline	5ème adjoint	17.50 %
M'SIBIH Mohamed	Conseiller délégué	13.50 %
VINIT Leïla	Conseiller délégué	13.50 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les indemnités selon le pourcentage détaillé ci-dessus, telles qu'elles avaient été décidées dans la délibération n°2020-25-05-06 et, précise que les indemnités de fonction des élus sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (correspondant à l'indice 1027 au 01/01/2024).

5. RH – SERVICE ANIMATION : CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF

Monsieur le Maire précise que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 4,30 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour (51,69 €). Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le recrutement de contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur à chaque période de vacances scolaires, fixe un forfait brut journalier correspondant à 8 fois le montant du SMIC horaire (soit 96,16 € au 01^{er} janvier 2026) pour un animateur diplômé et, 5 fois le montant du SMIC horaire (soit 60,10 € au 01^{er} janvier 2026) pour un animateur stagiaire ou non diplômé, précise que ce montant intègre l'indemnité de congés payés, et précise que le montant du forfait sera revalorisé en fonction de l'évolution du montant du SMIC horaire.

6. FINANCES – ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS : TARIFS

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2022-30-05-08 relative aux tarifs appliqués aux familles pour l'organisation de l'accueil de loisirs.

Le tarif de la journée pour l'activité extrascolaire pendant les vacances s'élève à 12 € et, le tarif pour l'activité périscolaire du mercredi s'élève à 8,50 € auquel s'ajoute le tarif du repas régulièrement actualisé par délibération.

Dans le cadre de la mise en place d'une tarification modulée, il est proposé d'harmoniser le tarif de la journée d'accueil de loisirs sans distinguer le mercredi d'une journée de vacances. Le tarif proposé pour l'accueil en journée du mercredi s'élèverait à 12 € repas compris.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le tarif de la journée périscolaire et extrascolaire en Accueil Collectif de Mineurs, à la somme de douze euros (12 €) au 01/02/2026.

Retour de Monsieur Jean-Loup REY.

7. FINANCES – ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS : TARIFICATION MODULEE

Monsieur le Maire indique que dans l'article 5.3 de la convention d'objectifs et de financements conclue avec la CAF pour l'organisation des activités extrascolaires (ACM vacances), périscolaires (ACM mercredis) et des séjours rattachés au centre de loisirs, la commune doit appliquer une tarification modulée en fonction des capacités contributives des familles. L'absence de tarification modulée ne permettra plus à la commune de bénéficier de la prestation de service ordinaire et du bonus territoire. Le montant de la recette annuelle représente environ, 25 000 € pour l'activité extrascolaire et 10 000 € pour l'activité périscolaire.

Quatre niveaux sont déterminés par la CAF pour l'attribution de l'Aide aux Temps Libre (ATL) dont le montant dépend du niveau de quotient familial : T1 - QF < 526 € (Aide CAF : 2,75 €/demi-journée) ; T2 – QF compris entre 527 € et 637 € (Aide CAF : 2,20 €/demi-journée) ; T3 – QF compris entre 638 € et 775 € (Aide CAF : 1,50 €/demi-journée) ; T4 – QF > 776 € (Pas d'aide).

Le montant annuel des aides aux familles versé par la CAF au titre de l'Aide au Temps Libre (ATL) s'élève en 2025 à la somme de 5 307,98 €.

Monsieur le Maire propose d'appliquer une tarification modulée pour les activités extrascolaires, et périscolaires, au 01^{er} février 2026. Elle permettrait aux familles ayant droit à l'ATL de bénéficier d'un tarif réduit, par l'application d'un abattement municipal égal à 40% de l'aide versée par la CAF selon son barème en vigueur qui prend en compte les ressources des familles.

Le tarif des séjours courts fera l'objet d'une délibération distincte précédant l'organisation des vacances d'été.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'un abattement municipal sur le tarif ACM égal à 40% de l'aide versée par la CAF selon son barème en vigueur qui prend en compte les ressources des familles et, précise que ce montant viendra en déduction du reste à charge des familles et que l'aide sera applicable au 01^{er} février 2026.

8. FONCIER : ACQUISITION D'UNE PARCELLE A L'EURO SYMBOLIQUE

Monsieur le Maire indique que Mme FILHOL est propriétaire de la parcelle ZK 590 d'une superficie de 117 m² située Le Devens (Chemin des 4 Tours).

A la suite de la réalisation du lotissement le Plein Sud cette parcelle est devenue un accotement du chemin des 4 Tours. Il était prévu lors du remembrement datant de 1970, l'intégration au domaine public de la commune de cette parcelle.

Le plan de situation est annexé à la présente note.



Mme FILHOL propose de céder la parcelle à l'euro symbolique.

Mme FILHOL ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour l'acquisition de la parcelle ZK590 d'une superficie de 117m² à l'euro symbolique, précise que la rédaction de l'acte sera confiée à Maître MENC Elsa, autorise le Maire à signer l'acte et effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier, et de procéder à l'intégration cette parcelle au domaine public routier de la commune.

9. CDST : AVENANT N°2 AU CONTRAT DEPARTEMENTAL 2024-2026

Madame DI BERNARDO rappelle la délibération N°2024-08-04-16 du conseil municipal acceptant l'adhésion et la signature du contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026, pour lequel la commune bénéficie d'un financement pour la rénovation d'AGORA d'un montant de 55 000 € ainsi que la délibération N°2025-26-05-07 autorisant la signature de l'avenant N°1 pour lequel la commune a bénéficié d'un financement d'un montant de 42 000 € pour la 3ème tranche de restructuration et redynamisation du centre ancien et, notamment l'aménagement piétonnier de la Plaine, autour de l'horloge.

Les contrats départementaux recensent les projets éligibles pour les huit territoires d'intercommunalités, distribuent les moyens financiers selon la maturité des opérations. Sur la période et chaque année, le contrat est ajusté au regard de l'avancée des opérations, du possible abandon de certaines ou de l'émergence de nouvelles puis une clause de revoyure annuelle (avenant) est prévue afin d'attribuer le montant de l'enveloppe restant.

Lors de la session du 5 décembre 2025, l'Assemblée Départementale a validé l'avenant n°2 aux Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale pour la période 2024-2026. A ce titre, la commune n'a pas déposé de dossier compte tenu qu'elle a déjà obtenu l'intégralité de l'enveloppe qui lui était attribuée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024-2026.

10. RH – INFIRMIER(E) TERRITORIAL(E) : SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire indique que la directrice de la crèche municipale occupe un grade d'infirmière classe normale dont le poste a été créé par délibération N°2017-11-13_5. L'agent justifie de dix années d'ancienneté pour prétendre à un avancement au grade d'infirmière classe supérieure.

La promotion au grade d'infirmière classe supérieure permettrait de reconnaître l'implication de cet agent dans ses fonctions de direction.

La délibération prise en 2017 ne permet pas de la nommer au grade d'infirmière classe supérieure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, créé un poste relevant du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux, à temps complet au 01/03/2026, et supprime le poste d'infirmière classe normale au 01/03/2026 décidé par délibération n° 2017-11-13.

11. FINANCES – ETAT SUBVENTION : TOITURES MATERNELLE (CLASSES 3/4/5) - PLAN DE FINANCEMENT

Madame DI BERNARDO précise qu'à la suite des deux premières tranches de travaux pour la réfection des toitures des classes 1 et 2, et de la salle de motricité, réalisées en 2024 et 2025, à l'école maternelle, il est nécessaire de prévoir en 2026 la réfection des toitures des classes 3,4 et 5 comme préconisé dans le rapport technique confié à l'APAVE. Le coût total estimé s'élève à la somme de cent trente-trois mille cinq cent quatre-vingt-quatre euros toutes taxes comprises.

La commune envisage de solliciter l'aide de l'Etat pour l'ensemble de ces travaux, au titre de l'axe 3 – Maintien des services publics en milieu rural.

Le plan de financement se détaille ainsi :

DEPENSES HT	MONTANT	RECETTES NETTES	MONTANT
Travaux Charpente	91 890.00	Financement Etat (50%)	55 660.00
Dépose et repose système de climatisation-chauffage	5 600.00		
Frais annexes : Remplacement des Pavés LED et des radiateurs	3 710.00	Autofinancement	55 660.00
Travaux Imprévus 10%	10 120.00		
TOTAL	111 320.00	TOTAL	111 320.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la réalisation de cette opération et, prévoit son inscription au BP 2026, valide le plan de financement tel que présenté, et autorise Monsieur le maire à solliciter l'aide de l'Etat pour cette opération dont le coût total estimé s'élève à cent trente-trois mille cinq cent quatre-vingt-quatre euros toutes taxes comprises (133 584 € TTC).

12. INVESTISSEMENT- VIDEOPROTECTION : 2EME TRANCHE

Monsieur le Maire indique que le déploiement de la vidéoprotection fera l'objet d'une 2eme tranche en 2026 sur 5 secteurs supplémentaires de la commune.

Le rapport du référent gendarmerie prévoit l'installation de neuf équipements vidéo supplémentaires (2 modèles multi-capteurs, 5 caméras à champs larges et 2 caméras à champ étroit).

Pour permettre l'instruction de ce dossier par les services de l'Etat, une demande de modification de l'Arrêté Préfectoral a été déposée auprès de la Préfecture.

Le Directeur technique présentera prochainement les modalités techniques liées aux raccordements électriques et aux positionnements des équipements afin de déterminer le coût global du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la 2ème tranche d'installation du système de vidéoprotection et prévoit son inscription au BP 2026.

13. CBA : ENQUETE PUBLIQUE : AVIS DU CONSEIL SUR L'EXTENSION DU PERIMETRE D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire rappelle l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 8 décembre 2025 au mardi 6 janvier 2026, portant sur la demande environnementale relative au renouvellement et à l'extension de la carrière de « LA Roche Amère » située sur la commune de Villeneuve exploitée par la société Carrières et Ballastières des Alpes (CBA). L'enquête s'est tenue dans les communes de Villeneuve, Volx, Saint-Maime, Forcalquier et Niozelles : onze avis ont été reçus sur l'adresse mail de la Préfecture et deux observations ont été portées sur le registre de Volx.

La demande porte sur un périmètre d'autorisation de 17,21 ha sur la partie nord-est de la carrière, et d'étendre le périmètre d'extraction de 12,75 ha³ pour une production annuelle moyenne de 210 000 t/an.

Le dossier environnemental établi par la MRAe (Maison Régionale d'Autorité Environnementale) a été adressé à tous les conseillers municipaux lors de la séance du conseil municipal du 08 décembre 2025, et le dossier de la demande a été mis à leur disposition.

Madame Sandrine THURIN ne prend pas part au débat ni au vote.

Madame DI BERNARDO rappelle que cette demande d'autorisation relative à une Installation Classée Pour la Protection de l'Environnement, est étudiée par les services de l'Etat et toutes les autorités intervenant dans ce domaine (DREAL, MRAe et Services de l'Etat).

L'exploitant pourra, dans un premier temps, répondre à l'ensemble des observations qui ont été relevées lors de l'enquête publique, si ces remarques n'ont pas déjà fait l'objet de prescriptions spéciales lors de la demande d'autorisation initiale.

Pour l'essentiel, les observations émises pendant l'enquête publique évoquent les modalités de prélèvement d'eau dans le Largue et notamment pendant les périodes de fort étiage, la protection de la faune et la préservation des espèces protégées, ainsi que les mesures mises en œuvre pour assurer la protection du risque incendie (*il n'y a pas eu de recommandation particulière du SDIS 04 lors de l'instruction du dossier*).

Plusieurs de ces points avaient déjà été identifiés et ont fait l'objet d'un mémoire complémentaire, par la Société CBA, à l'autorité environnementale le 24 juillet 2025.

Monsieur le Maire souligne que l'association Les Amis de Villeneuve, propriétaire d'une parcelle voisine et également actif dans la préservation du patrimoine Villeneuvois, a participé au Comité de suivi du site et, a émis un avis favorable sur le projet d'extension et la réhabilitation future de cette plateforme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet d'extension de la carrière CBA sous les observations suivantes :

- Mise en œuvre des pratiques prévues pour la protection de la faune et de la flore à proximité,
- Gestion encadrée et limitée des prélèvements d'eau en période d'étiage,

- Accord en voie de finalisation avec la commune, sur l'entretien et le calibrage du chemin de contournement du site notamment au regard de l'accessibilité aux engins de DFCI et de services publics,
- La commune confirme que CBA disposera de la maîtrise foncière par location ou achat, de l'ancien chemin communal qui traverse le site sur le plan cadastral, et qui a fait l'objet d'un déclassement par décision du conseil municipal,
- La réhabilitation présentée dans la demande d'autorisation ne concerne que l'extension projetée. Pour la partie actuellement exploitée, l'installations futures d'activités commerciales, artisanales ou industrielles n'est pas possible en l'état du PLU de la commune.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20H25.

Le Maire,

Secrétaire de séance,

Serge FAUDRIN



Sandrine THURIN

